

Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales**WG-SHF/5/2 Rev.****Cinquième réunion
Genève, 22 mars 2024****Original : anglais
Date : 8 mars 2024****PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU WG-SHF DE QUESTIONS VISANT A COLLECTER DES INFORMATIONS POUR LE WG-SHF***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RESUME**

1. Le présent document a pour objet de rendre compte des réponses à la circulaire E-24/005 de l'UPOV du 19 janvier 2024 afin d'aider le Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales (WG-SHF) à fournir une base pour l'élaboration d'orientations.
2. Le WG-SHF est invité à
 - a) prendre note des informations contenues dans le présent document,
 - b) examiner la compilation des réponses à la circulaire E-24/005 de l'UPOV du 19 janvier 2024 telles que figurant dans l'annexe I ; et
 - c) fournir des orientations sur les critères et les priorités à appliquer lors de la sélection des questions et des destinataires d'un questionnaire.

CONTEXTE

3. À sa quatrième réunion, tenue à Genève le 25 octobre 2023, le WG-SHF a examiné le document WG-SHF/4/2 "Révision éventuelle des questions-réponses". Le WG-SHF a pris note de la compilation des réponses à la circulaire de l'UPOV E-23/116 du 6 juillet 2023 telles que figurant dans le document WG-SHF/4/2 et dans ses annexes II et III. Le WG-SHF a décidé, à ce stade, de ne pas examiner les suggestions et commentaires spécifiques formulés par ses membres sur les questions évoquées dans la circulaire E-23/116.
4. Le WG-SHF est convenu que la collecte d'informations serait utile afin de fournir une base pour l'élaboration d'orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales.
5. Le WG-SHF est convenu que le Bureau de l'Union devrait envoyer une circulaire aux membres du groupe de travail en leur demandant d'identifier les questions et de préciser à qui elles doivent être adressées, afin de collecter des informations pour permettre au WG-SHF de poursuivre ses travaux. Sur la base des réponses à la circulaire, le Bureau de l'Union établirait un nouveau questionnaire pour examen par le WG-SHF à sa prochaine réunion (voir le paragraphe 3 du document WG-SHF/4/3 "Compte rendu").

CIRCULAIRE E-24/005 DE L'UPOV DU 19 JANVIER 2024

6. Le Bureau de l'Union a publié la circulaire E-24/005 de l'UPOV le 19 novembre 2024, invitant les membres du WG-SHF à identifier des questions et leurs destinataires.

7. En réponse à la circulaire E-24/005 de l'UPOV, des contributions ont été reçues de la part des membres et observateurs ci-après.

Membres : Argentine, Canada, Union européenne et Suisse.

Observateurs : *Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBEBES) et *International Seed Federation* (ISF).

8. L'annexe du présent document contient une compilation des réponses à la circulaire E-24/005 de l'UPOV.

9. Dans les réponses, il est proposé de s'adresser à un grand nombre de destinataires différents. Les questions soulevées dans les réponses portent sur un large éventail de sujets.

10. Afin de s'assurer que le travail de collecte d'informations est effectué de manière efficace et se concentre sur les objectifs du WG-SHF, tels que définis dans le mandat, il peut être approprié de limiter le nombre de questions et de destinataires proposés. Dans ce contexte, il faut également tenir compte du fait que le travail de collecte d'informations et de traitement des données reçues doit être proportionnel aux ressources du Bureau de l'Union.

11. Sur la base de ce qui précède, le WG-SHF est invité, à sa cinquième réunion, à fournir des orientations sur les critères et les priorités à appliquer lors de la sélection des questions et des destinataires, avant que le Bureau de l'Union puisse poursuivre ses travaux sur la préparation du questionnaire.

12. *Le WG-SHF est invité à*

a) prendre note des informations contenues dans le présent document,

b) examiner la compilation des réponses à la circulaire E-24/005 de l'UPOV du 19 janvier 2024 telles que figurant dans l'annexe I; et

c) fournir des orientations sur les critères et les priorités à appliquer lors de la sélection des questions et des destinataires pour un questionnaire.

[L'annexe suit]

COMPILATION DES RÉPONSES REÇUES EN RÉPONSE À LA CIRCULAIRE E-24/005 DE L'UPOV
DU 19 JANVIER 2024

Commentaires en réponse à la circulaire E-24/005 du 19 janvier 2024 pour l'élaboration d'orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales.

ARGENTINE

« Questions concernant les petits exploitants agricoles et l'utilisation non commerciale.

1. A qui : Les petits exploitants agricoles, les autorités nationales, les ONG, les organisations d'obteneurs, les organisations d'agriculteurs.

Question : les petits exploitants agricoles utilisent-ils des semences protégées ? Est-ce une pratique courante d'utiliser des semences protégées ou d'utiliser plutôt des variétés locales ou des semences indigènes ?

2. A qui : les autorités nationales :

Question : Votre pays a-t-il ratifié à la fois le traité (ITPGRFA) et le traité UPOV, a-t-il mis en œuvre des mesures pour les agriculteurs et les droits d'obteneur, constatez-vous un conflit dans l'application des deux traités en ce qui concerne l'utilisation des semences et les droits d'obteneur ?

3. A qui : Les petits exploitants agricoles, obteneurs

Question : Envisagez-vous la possibilité de collaborer avec les agriculteurs et les obteneurs pour l'accès aux semences des obteneurs dans les programmes et les différentes utilisations des semences protégées ?

4. A qui: autorités nationales, organisations d'obteneurs.

Question : Savez-vous s'il existe des procès intentés par des obteneurs contre des petits exploitants agricoles pour des droits de protection des obtentions végétales ? »

CANADA

« Le Canada est fier de ses systèmes de semences et de la manière dont il concilie ses obligations au titre de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Interrogé sur sa position concernant le document intitulé "*Can the exchange or sale of self-produced seed be allowed under UPOV 91?*" (L'échange ou la vente de semences autoproduites peuvent-ils être autorisés par l'Acte de 1991 de la Convention UPOV?), le Canada a saisi avec enthousiasme l'occasion de dialogue et de collaboration qui lui était offerte. Le point de vue du Canada repose sur la reconnaissance du fait qu'un système de semences efficace tient à un équilibre délicat entre les objectifs de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et ceux du TIRPAA et la reconnaissance du fait que les décisions nationales relatives aux ressources phytogénétiques sont du ressort de notre gouvernement national. En d'autres termes, le Canada a tout intérêt à ce que le TIRPAA soit appliqué en complément de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, et vice-versa. À la lumière de ce qui précède, le Canada souhaite poser les questions suivantes :

1. Question pour les agriculteurs ou les organisations d'agriculteurs :

- a. Le champ d'application actuel de l'exception relative à l'utilisation à des fins privées et non commerciales de l'UPOV entrave-t-il l'accès des agriculteurs aux nouvelles variétés de semences? Si oui, pourquoi?

2. Questions pour les membres de l'UPOV :

- a. Le terme "petits exploitants agricoles" est-il couramment utilisé dans votre pays?
 - i. Si oui, comment est-il défini?
 - ii. Existe-t-il des politiques particulières visant à soutenir de manière unique les petits exploitants agricoles? Si oui, veuillez expliquer ces politiques.
- b. Le champ d'application actuel de l'exception relative à l'utilisation à des fins privées et non commerciales de l'UPOV pose-t-il problème dans votre pays? Si oui, veuillez en expliquer les raisons.

3. Question générale pour tous :

- a. La poursuite des discussions sur le champ d'application de l'exception relative à l'utilisation à des fins privées et non commerciales est-elle de nature à faciliter l'adhésion de nouveaux pays membres à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV? »

UNION EUROPEENNE

« Nous suggérons également d'inviter certains pays membres de l'UPOV, qui ont une expérience de premier plan concernant les petits exploitants agricoles, à présenter des exposés sur la question examinée.»

1. Pays non membres de l'UPOV [par exemple?; le secrétariat pourrait peut-être les identifier]

- a. Votre pays n'a pas présenté de demande d'adhésion à l'UPOV. L'une des raisons de votre position est-elle liée aux petits exploitants agricoles et à leur éventuel besoin vital de vendre des excédents de semences de variétés protégées?

2. Pays non membre de l'UPOV ayant déposé une demande d'adhésion, mais n'ayant pas adhéré à l'UPOV (par exemple, la Zambie)

- a. Votre pays a déposé une demande d'adhésion à l'UPOV, mais il n'a pas adhéré à l'UPOV. L'une des raisons de votre position est-elle liée aux petits exploitants agricoles et à leur éventuel besoin vital de vendre des excédents de semences de variétés protégées?

3. Pays membres de l'UPOV, obtenteurs (ISF, Euroseeds), organisations d'agriculteurs (OMA) et ONG (APBEBES) :

- a. Pensez-vous que les règles de l'UPOV posent des problèmes pratiques pour les petits exploitants agricoles?
- b. Si oui, lesquels?
- i. Les petits exploitants agricoles ont-ils des problèmes d'accès au matériel de reproduction ou de multiplication des variétés protégées et, si oui, pourquoi?
- ii. Les petits exploitants agricoles vendent-ils occasionnellement des excédents de semences de variétés protégées?
- c. Pensez-vous que la réputation de l'UPOV souffre des perceptions liées à la question des petits exploitants agricoles?
- i. Si oui, quelles mesures pourraient être prises pour atténuer cet inconvénient?
- d. Votre législation nationale sur la protection des variétés végétales tient-elle compte des petits exploitants agricoles et leur permet-elle, par exemple, de vendre occasionnellement des excédents de semences de variétés protégées?

4. Obtenteurs (ISF, Euroseeds) :

- a. Comment pourriez-vous favoriser l'accès des petits exploitants agricoles aux nouvelles variétés améliorées?
- b. Voyez-vous un inconvénient à ce que les petits exploitants agricoles vendent occasionnellement des excédents de semences de variétés protégées?
- c. Voyez-vous des raisons de limiter l'accès des petits exploitants agricoles aux variétés végétales protégées?
- d. Existe-t-il des mécanismes ou des partenariats permettant d'aider les petits exploitants agricoles à avoir un meilleur accès aux variétés végétales protégées?
- e. Comment les obtenteurs peuvent-ils collaborer avec les services de développement agricole pour améliorer la connaissance et l'utilisation des variétés végétales protégées par les petits exploitants agricoles?

5. Organisations d'agriculteurs (OMA)

- a. Comment pourriez-vous favoriser et faciliter l'accès des petits exploitants agricoles au matériel de reproduction ou de multiplication des nouvelles variétés améliorées?
- b. Est-il nécessaire d'autoriser les petits exploitants agricoles à vendre occasionnellement des excédents de semences de variétés protégées?

6. Questions adressées aux petits exploitants agricoles :

- a. Rencontrez-vous des difficultés pour accéder au matériel de reproduction ou de multiplication des nouvelles variétés améliorées?
 - i. Si oui, quels sont les obstacles et quelles mesures pourraient être prises?
- b. Est-il absolument nécessaire d'autoriser la vente des excédents de semences (de variétés protégées)? »

SUISSE**1. « Question relative aux systèmes de semences gérés par les agriculteurs**

Les systèmes de semences gérés par les agriculteurs sont largement utilisés dans certaines parties du monde, notamment en Afrique. Actuellement, l'African Seed and Biotechnology Program (ASBP), sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, demande une évaluation à l'échelle du continent afin d'établir l'importance et le rôle de ces systèmes de gestion des semences en Afrique. Selon nous, il serait utile que les résultats de cette évaluation soient examinés par le WG-SHF de l'UPOV, surtout si les variétés protégées par l'UPOV sont produites et diffusées par l'intermédiaire des systèmes de semences gérés par les agriculteurs.

2. Évaluation des affaires judiciaires en Afrique

Lors des discussions au sein du WG-SHF, il a été mentionné à plusieurs reprises que, pour l'instant, aucune procédure judiciaire n'a été engagée à l'encontre de petits exploitants agricoles par des titulaires d'un droit d'obtenteur. Il serait toutefois intéressant de savoir si c'est vraiment le cas. Pour ce faire, une évaluation globale en Afrique serait nécessaire. Cette analyse pourrait être réalisée par des organisations de la société civile. »

APBREBES**1. « Nous proposons d'adresser les questions ci-dessous à La Via Campesina**

Pourquoi est-il important que les petits exploitants agricoles et les systèmes de semences paysannes conservent, utilisent, échangent et vendent leurs propres semences (lorsqu'ils ne revendent pas une dénomination protégée par une protection des variétés végétales)?

La Via Campesina peut-elle proposer un cadre général permettant à chaque pays d'adopter une définition des petits exploitants et des systèmes de semences paysannes adaptée à son contexte socioéconomique?

2. Nous proposons d'adresser les questions ci-dessous au Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri

Dans quelle mesure est-il pertinent pour la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation que les petits exploitants agricoles puissent conserver, reproduire, échanger et vendre des semences (y compris des semences protégées au titre de la protection des obtentions végétales)?

Quel effet aurait selon vous une adaptation par l'UPOV des notes explicatives comme le proposent Plantum, Euroseeds et Oxfam dans leur organigramme? Que se passerait-il si rien ne change?

3. Nous proposons d'adresser les questions ci-dessous à Alliance Bioversity & CIAT

Dans quelle mesure est-il important pour les systèmes de semences gérés par les agriculteurs et les systèmes de semences intégrés dans les pays du Sud que les petits exploitants agricoles puissent conserver, reproduire, échanger et vendre des semences (y compris des semences protégées au titre de la protection des obtentions végétales)?

Dispose-t-on de chiffres sur les petits exploitants agricoles qui conservent, échangent et vendent des semences?

Quel effet aurait selon vous une adaptation par l'UPOV des notes explicatives conformément à la proposition de Plantum, Euroseeds et Oxfam (organigramme)? »

ISF

« Avant de présenter les questions, nous aimerions rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent nos propositions. Le paragraphe 11 du compte rendu de la dernière réunion du WG-SHF indique que "le WG-SHF est convenu que la collecte d'informations serait utile pour fournir une base à l'élaboration d'orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales". Nous comprenons que cette démarche de collecte d'informations supplémentaires vise à élargir les connaissances des membres du WG-SHF et, plus généralement, celles des membres de l'UPOV, à aider le système de l'UPOV à l'échelle mondiale en ce qui concerne les problèmes que les agriculteurs rencontrent sur le terrain pour améliorer leurs propres moyens de subsistance et à recueillir des exemples concrets dans les différents pays.

Il existe déjà de nombreuses données sur la taille et la structure des exploitations agricoles au niveau mondial, ainsi que sur leur productivité. Certaines de ces sources de données sont disponibles ici :

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S235234091830708X?via%3Dihub>

<https://ourworldindata.org/farm-size>

L'ISF estime que l'un des principaux problèmes rencontrés par les agriculteurs sur le terrain est la difficulté d'accès à du matériel végétal de qualité et à des variétés améliorées. Nous pensons donc que, dans le cadre de ce groupe de travail, les membres et les observateurs de l'UPOV devraient se préoccuper tout particulièrement de l'accès des agriculteurs à des semences de qualité et à des variétés améliorées et de l'utilisation qu'ils en font, ce qui peut être facilité par diverses mesures, y compris des politiques d'aide ou des programmes d'appui direct. C'est pourquoi les questions que nous proposons visent à examiner cette question dans les différents pays membres de l'UPOV. Outre les membres de l'UPOV, nous estimons qu'il serait utile de poser les questions proposées également aux pays non membres de l'UPOV, notamment à ceux qui envisagent d'adhérer à l'UPOV.

Un résultat utile de cette démarche pourrait être la reconnaissance du fait que l'accès des agriculteurs à des semences de qualité et à des variétés améliorées est une question clé et que le système de l'UPOV pourrait avoir un rôle à jouer à cet égard afin d'aider les petits exploitants agricoles à améliorer leurs propres moyens de subsistance et à renforcer leur contribution vitale à la production alimentaire mondiale et à la sécurité alimentaire."

LES QUESTIONS QUE NOUS PROPOSONS DE POSER AUX PAYS :

1. **Décrivez les différentes catégories d'agriculteurs dans votre pays. Veuillez fournir une définition ou une interprétation de ces catégories d'agriculteurs utilisées au niveau national. Quelle est leur contribution respective à l'économie nationale?**
2. **Concernant l'accès des agriculteurs à des semences de qualité (c'est-à-dire des semences représentant une grande diversité génétique, ayant une bonne germination, testées et adaptées à la région, répondant aux normes sanitaires des semences, etc.), à des variétés améliorées et à d'autres intrants qui les aident à améliorer leurs moyens de subsistance et à contribuer à la sécurité alimentaire :**
 - a. Comment les agriculteurs que vous avez identifiés à la première question s'approvisionnent-ils en semences?
 - b. Ont-ils accès à un large choix de semences de qualité? Comment cela se traduit-il?
 - c. Veuillez décrire les politiques de soutien aux agriculteurs pour l'accès à des semences de qualité (par exemple : politiques de soutien à l'infrastructure semencière permettant une industrie semencière active, programmes d'appui direct ou initiatives opérationnelles pour les agriculteurs).
 - d. Veuillez énumérer les obstacles qui empêchent les agriculteurs d'avoir accès à des semences de qualité et de les utiliser.

- 3. Veuillez décrire comment les obtenteurs et les entreprises semencières interagissent avec les agriculteurs, en particulier ceux que vous avez identifiés à la première question.**
- a. Les obtenteurs fournissent des informations aux agriculteurs (par exemple : positionnement des produits (la variété X est-elle adaptée à un marché donné), essais de variétés (VCU ou essais d'agriculteurs), appui en matière d'agronomie et de gestion pendant l'année de culture, démonstrations sur le marché, collaboration avec des agriculteurs progressistes, etc.) Décrivez le fonctionnement de ces systèmes.
 - b. Les agriculteurs fournissent des informations aux obtenteurs sur les caractères qu'ils souhaitent et dont ils ont besoin dans les variétés. Quelle est l'efficacité de ce mécanisme?
 - c. Les obtenteurs aident-ils les agriculteurs à mieux réussir l'année suivante? Travaillent-ils en collaboration pour progresser d'année en année?
 - d. Veuillez indiquer les autres acteurs qui favorisent l'interaction entre les obtenteurs et les agriculteurs (par exemple : conseillers, universités, ONG). »

[Fin de l'annexe et du document]